

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 Février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 20 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le 17 Février à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 11 Février 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mme CHABBERT, M. FORMENT, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, M. FORGUES, BARBARA, LARAN, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme LUBAS à Mme DUBOSQ, M. VIDAL à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES

M. Gérard FORGUES est désigné secrétaire de séance

**2026.01.14 - PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à disposition auprès de la Mairie de Mirande, un agent d'animation titulaire de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », afin qu'il participe à l'encadrement et à la surveillance des enfants de la garderie, pendant le temps de la pause méridienne, en période scolaire.

Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mise à disposition :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61
du code général de la fonction publique
Entre

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » représentée par son Président, dument habilité par décision en date du 08/09/2025.

Et

La Mairie de Mirande, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la **Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »** met un agent d'animation à disposition à la **Mairie de Mirande** à raison de **1.50 heures hebdomadaires**.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Un agent d'animation est mise à disposition en vue d'assurer les missions suivantes : Encadrement et surveillance des enfants pendant le temps de pause méridienne.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'agent est mise à disposition à la **Mairie de Mirande** à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une **durée d'un an et 8 mois**, soit jusqu'au **31 août 2027**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Mirande fixe les conditions de travail des fonctionnaires mise à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition tant en matière d'avancement, d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » verse à l'agent mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Mairie de Mirande ne verse pas de complément de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

*La participation de la Mairie de Mirande correspond à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition, elle sera versée **trimestriellement**.*

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » transmet à la Mairie de Mirande ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Mairie de Mirande, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ». L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »*
- de la Mairie de Mirande*
- ou du fonctionnaire mis à disposition*

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.

Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », au 4 avenue Jean d'Antras 32300 Mirande
- pour la Mairie de Mirande, à Hôtel de Ville 32300 Mirande

Fait à Mirande, le

**Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne**

**Pour le Président,
Le Vice-Président par délégation
Monsieur Guy FORMENT**

Pour la Mairie de Mirande

**Le Maire,
Monsieur Patrick FANTON**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel et à autoriser M. le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Gérard FORGUES**



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 18 Février 2026

**Le Maire,
Patrick FANTON**

